

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL SCIENTIFIQUE ET PEDAGOGIQUE (COSP)
DE L'EUR SCIENCES FONDAMENTALES ET INGENIERIE

D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

1

Réuni le 18 novembre 2020 à 15H30
Séance n°1

Etaient présents ou représentés les 33 membres suivants (sur 41 membres) :

Membres élus du COSP

Collège A

Mme Agnese Seminara (*représentée*)

Mme Elisabeth Lemaire

M. Tristan Guillot

M. Aziz Ziad

M. Xavier Fernandez

Mme Françoise Courboux

M. Thomas Lebourg

M. Sorin Dumitrescu

Mme Nicole Mestrano (*représenté*)

M. François Delarue

Collège B

M. Mathias Albert

M. Franck Mady

Mme Nicole Nesvadba (*représentée*)

M. Aurélien Crida

Mme Sandra Olivero

Mme Frédérique Leclerc

M. Clément Ganino (*représenté*)

M. Laurent Monasse (*représenté*)

Mme Ann Lemahieu (*représentée*)

M. Erwann Aubry

Collège IATSS

Mme Sandrine Bertetic

M. Cyrille Baudouin

M. François Orange

Collège ETUDIANTS

M. Florian Moreno (*représenté*)

Mme Marion Baques

M. Thibault Laufroy (*représenté*)

Mme Andrea Mendonca

M. Alek Lagarrigue

Membres nommés du CoSP

M. Cédric Bernardin (*représenté*)

M. Fabrice Mortessagne (*représenté*)

M. Anthony Mémin (*représenté*)

Mme Véronique Michelet (*représentée*)

M. Fabien Kefelian (*représenté*)

Cf. à la feuille d'émargement.

Séance animée par : Médéric Argentina et Frédéric Cappa.

Etaient absents ou excusés les 8 membres suivants :

Membres absents

M. Frederic Thevenin

Le représentant du portail S&T (*en cours de nomination*)

Le représentant des formations enseignées à Polytech (*en cours de nomination*)

Le représentant du département de mathématiques (*en cours de nomination*)

Le représentant du département de chimie (*en cours de nomination*)

Le représentant du département de sciences de la Terre (*en cours de nomination*)

Le représentant de la délégation des Mines Paris tech (*en cours de nomination*)

La personne choisie en raison de son intérêt pour l'EUR (*en cours de nomination*)

La séance débute à 15h30. Elle est présidée par M. Médéric Argentina et Frédéric Cappa, Co-directeurs de l'EUR Sciences Fondamentales et Ingénierie, également dénommée SPECTRUM.

Ordre du jour

- 1) Approbation de la décision relative aux modalités d'organisation à distance des délibérations des instances collégiales de l'EUR SPECTRUM

I) APPROBATION DE LA DECISION RELATIVE AUX MODALITES D'ORGANISATION A DISTANCE DES DELIBERATIONS DES INSTANCES COLLEGIALES DE L'EUR SPECTRUM

La décision N°2020-01 accompagnée de la délibération N°2020-97 sur laquelle s'appuie cette décision a été envoyée pour information aux membres du CoSP par mail le 16/11/2020 par la cheffe de projet de l'EUR SPECTRUM. Le CoPil en date de ce jour a donné un avis favorable sur cette décision qui permettra aux conseils et comités de l'EUR SPECTRUM de se tenir également en distanciel dans l'attente du règlement intérieur de l'EUR SPECTRUM.

A la demande du CoSP, il est demandé de procéder à certaines modifications sur la décision.
(*Cf. les modifications apportées sur le document joint en annexe.*)

Le CosP se prononce favorablement et vote à l'unanimité la validité de la décision N°2020-01 sous réserve que les modifications mentionnées au cours de la séance soient apportées au document (cf. document modifié en annexe).

3

La Direction de l'EUR SPECTRUM a été saisie par un membre du CoSP (Aurélien Crida) par mail le 16/11/2020 pour voter une motion identique à celle votée par l'EUR ODYSSEE en assemblée générale extraordinaire au sujet de la LPR, et plus particulièrement de deux amendements.

La Direction de l'EUR SPECTRUM interroge les membres du CoSP présents sur la suite à donner à cette requête :

- Souhaitez-vous, en tant que membre du CosP, vous saisir de cette question ?
- Dans quel délai ?

Après discussion entre les membres du CoSP présents sur l'opportunité et la finalité de ce débat au sein du CoSP de l'EUR, ils se sont positionnés sur la question suivante : « Est-ce que vous le CoSP souhaite se saisir de cette question ? » en votant à 14 pour, 3 contre et 3 abstentions.

La majorité des membres s'étant prononcée favorablement à la demande, un CoSP va être organisé pour débattre sur ce sujet.

Il sera organisé dès que possible, une fois que des documents officiels, factuels et vérifiables, ainsi qu'une proposition de motion, auront été mis à disposition des membres du CoSP par le demandeur initial (Mr. Aurélien Crida) sur l'espace informatique partagé de l'équipe CoSP EUR SPECTRUM sous Teams. Conformément à la décision 2020-01 adoptée en première instance, il en informera les membres afin que les conseillers puissent étudier le dossier dans les délais impartis.

Fin de l'ordre du jour, la séance est levée à 16h10.

Date et Lieu du prochain CoSP à définir.

Médéric Argentina et Frédéric Cappa,
Co-directeurs de l'EUR Sciences Fondamentales et Ingénierie

Annexe à suivre page 5.

<u>EUR</u> <u>SCIENCES</u> <u>FONDAMENTALES</u> <u>ET INGENIERIE</u> <u>SPECTRUM</u>	CONSEIL DU COMITE SCIENTIFIQUE ET PEDAGOGIQUE DE L'EUR SPECTRUM D'UNIVERSITE COTE D'AZUR	18 novembre 2020
--	--	------------------

DÉCISION N ° 2020 - 1 : DELIBERATION A DISTANCE DES
INSTANCES DE L'EUR

Il est proposé aux membres du COSP d'approuver le recours aux délibérations à distance des instances de l'EUR SPECTRUM, dans le respect des modalités d'organisation à distance des délibérations des instances collégiales d'UCA fixées au sein de la délibération n°2020-97 adoptée par le conseil d'administration d'UCA en date du 04 septembre 2020.

Toutefois, *les modalités de convocation et ordre du jour* fixées au sein de la partie III « règles spécifiques relatives à la tenue des conseils dématérialisés » de l'annexe à la délibération du conseil d'administration susmentionnée sont adaptées et modifiées en ce sens concernant l'EUR SPECTRUM :

Etant entendu que la Présidence correspond à la Direction de l'EUR SPECTRUM, que le secrétariat de séance correspond au Project Manager de l'EUR SPECTRUM et que les conseils constituent également des comités.

1) Convocation et ordre du jour

Les convocations contenant l'ordre du jour sont adressées au plus tard sept (7) jours avant la séance, sauf cas d'urgence. Les documents préparatoires aux réunions sont diffusés aux membres au plus tard sept (7) jours, sauf cas d'urgence.

2) Tenue des réunions des conseils/comités

En application de l'article 58 des statuts d'Université Côte d'Azur, les conseils/comités ne peuvent siéger valablement que si la moitié des membres en exercice les composant est présente ou représentée. Toutefois, si ce quorum n'est pas atteint à la première convocation ou si, en cours de séance, le quorum venait à ne plus être assuré pour des raisons techniques, il appartient à la Direction de l'EUR SPECTRUM de procéder à une deuxième convocation sur le même ordre du jour à la suite de laquelle la séance peut se tenir valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Cette seconde réunion ne peut avoir lieu moins de deux (2) jours, ni plus d'un mois après la première.

3) Adoption des procès-verbaux

Après chaque réunion des conseils/comités, une proposition de procès-verbal est transmise par courrier électronique et/ou par le biais d'un dépôt du document dans l'espace partagé des conseils/comités prévu à cet effet.

4) Procurations

Nul ne peut disposer de plus de deux (2) procurations.

En ce qui concerne les personnalités extérieures, en cas d'empêchement, elles sont représentées par leur suppléant/suppléante.

Le dispositif de vote par procuration s'applique également aux délibérations par voie électronique par messagerie.

Les autres dispositions prévues au sein du III. « Règles spécifiques relatives à la tenue des conseils dématérialisés » figurant en annexe à la délibération n°2020-97 susvisée restent inchangés et applicables à l'EUR SPECTRUM.

Votants : Pour : 33 Contre : 0 Blancs ou nuls : 0

Le COSP approuve le recours aux délibérations à distance des instances de l'EUR SPECTRUM.

Nice, le 18 novembre 2020,

Le Directeur provisoire de l'EUR
SPECTRUM

LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE UNIVERSITAIRE DE RECHERCHE
SPECTRUM

Médéric ARGENTINA